



LA CORPORATION DE GARANTIE DE PRÊTS  
POUR LES AUTOCHTONES DU CANADA

# LA CORPORATION DE GARANTIE DES PRÊTS POUR LES AUTOCHTONES DU CANADA

Une filiale de la  
Corporation de développement des investissements du Canada

---

## RÉSUMÉ DU PLAN D'ENTREPRISE DE 2026 À 2030

**31 octobre 2025**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Résumé</b>	<b>3</b>
<b>2. Aperçu</b>	<b>4</b>
2.1 Mandat	4
2.2 Principale autorité législative et réglementaire	4
2.3 Programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux connexes	5
<b>3. Environnement opérationnel</b>	<b>7</b>
3.1 Environnement interne et progrès réalisés à ce jour	7
3.1.1 Progrès réalisés à ce jour	7
3.1.2 Dotation et ressources	9
3.2 Environnement externe	10
3.2.1 Contexte économique actuel	10
3.2.2 Programmes provinciaux de garantie de prêt pour les Autochtones	10
3.2.3 Positionnement par rapport aux autres initiatives fédérales	11
3.2.4 Partenariats avec les prêteurs et le secteur	12
3.3 Aperçu du marché	13
<b>4. Principaux objectifs, risques et résultats attendus</b>	<b>15</b>
<b>5. Section financière</b>	<b>17</b>
5.1 Aperçu	17
5.2 Financement	17
5.3 Hypothèses clés	18
Annexe A – Directives du ministre responsable	20
Annexe B – Structure de gouvernance de l'entreprise	22
Annexe C – Attestation de la cheffe des finances	23
Annexe D – États financiers et budgets	24
Annexe E – Conformité aux exigences prévues dans la loi et les politiques	27
Annexe F – Priorités et orientation du gouvernement	30



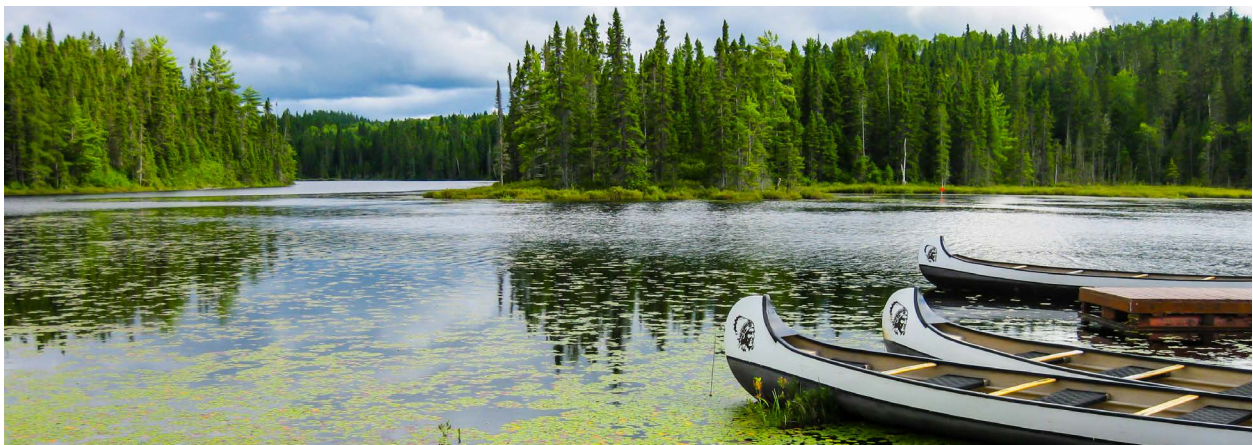
# 1. RÉSUMÉ

La Corporation de garantie des prêts pour les autochtones du Canada (« CGPAC ») est une société d'État fédérale et une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). Elle a été créée pour mettre en œuvre le Programme de garantie de prêts pour les Autochtones (PGPA), qui vise à débloquer l'accès à des capitaux pour les groupes autochtones qui souhaitent acquérir une participation dans de grands projets, et ainsi favoriser la réconciliation économique, l'autodétermination et le développement de projets d'envergure au Canada.

En fournissant des garanties de prêt soutenues par le gouvernement du Canada, la CGPAC permet aux groupes autochtones de surmonter des obstacles historiques, notamment ceux découlant de la Loi sur les Indiens, et de devenir des partenaires à part entière dans de grands projets au Canada. Cette initiative constitue une réponse concrète aux revendications de longue date des dirigeants autochtones en matière d'accès à un financement abordable pour permettre aux peuples autochtones de bénéficier des retombées des projets réalisés sur leurs terres.

Lancé en 2024, le PGPA est une initiative fédérale qui soutient la réconciliation économique avec les peuples autochtones et la promesse du premier ministre de bâtir une infrastructure économique d'envergure au Canada, en étroite collaboration avec les titulaires de droits. En mars 2025, le gouvernement a doublé le montant initialement affecté au PGPA, qui est passé de 5 à 10 milliards de dollars, et a élargi son champ d'application à des secteurs autres que l'énergie et les ressources naturelles, soulignant ainsi l'importance du PGPA pour libérer le potentiel économique du Canada.

La CGPAC estime que le programme aura un impact transformateur sur la participation économique des Autochtones au Canada. Les garanties de prêt émises par la CGPAC favoriseront l'accès des groupes autochtones à la propriété dans des projets qui leur étaient auparavant inaccessibles, générant des retombées financières directes (p. ex. revenus liés à la détention d'actions et dividendes) ainsi qu'une création de richesse durable pour les communautés participantes.



## 2. APERÇU

### 2.1 Mandat

La Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada (« CGPAC») a été créée pour faciliter la prise de participation des Autochtones dans de grands projets par l'intermédiaire du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones (GCPAC). Le mandat de la CGPAC (le « mandat ») est de fournir des garanties de prêt qui aident les groupes autochtones à obtenir du financement abordable et à devenir copropriétaires de grands projets au Canada.

En s'appuyant sur la cote de crédit du gouvernement fédéral, ces garanties réduisent les coûts d'emprunt pour les partenaires autochtones, ce qui leur permet d'acquérir des participations qui produisent des avantages pour la communauté pendant des générations. Essentiellement, la CGPAC a pour mission de promouvoir l'autodétermination économique des Autochtones par une participation significative à des projets générateurs de richesse et d'occasions, contribuant ainsi à un volet essentiel des visées canadiennes de réconciliation économique.

Compte tenu des paramètres de risque élargis mis en place en mars 2025, la CGPAC peut également jouer un rôle important dans l'exécution de projets, en permettant aux groupes autochtones de diriger des projets ou de conclure des partenariats significatifs avec les promoteurs plus tôt dans le cycle de vie du projet.

Les activités de la CGPAC comprennent l'établissement de contacts avec les demandeurs, la réalisation d'analyses d'investissement et du processus de diligence raisonnable, la négociation d'accords de garantie, la recommandation de garanties de prêt à l'approbation du ministre des Finances et l'administration du portefeuille de garanties en cours. L'exécution de mandat repose sur une approche commerciale rigoureuse visant à faire en sorte que chaque garantie soutient une entreprise commerciale saine et génère de la valeur tant pour les communautés autochtones que pour le Canada dans son ensemble.

### 2.2 Principale autorité législative et réglementaire

La CGPAC a été créée à la suite d'une décision prise dans le cadre du budget de 2024, entérinée par la Loi d'exécution du budget 2024, no 1 – L.C. 2024, ch. 17 (article 261). Cette loi confirmait que le montant total disponible pour les garanties s'élevait à 5 milliards de dollars, et conférait au gouverneur en conseil l'autorisation d'augmenter ce plafond sur recommandation du ministre des Finances.

En mars 2025, le gouvernement a décidé de doubler le financement du PGPA et d'élargir son champ d'action. Le décret C.P. 2025-0458 a été publié le 23 mars 2025 afin de confirmer cette autorisation élargie.



La CGPAC est une filiale en propriété exclusive de la CDEV et a été constituée en décembre 2024 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. La CDEV est son unique actionnaire. Par conséquent, la CGPAC relève de la structure de gouvernance du groupe de sociétés de la CDEV et rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances. La CGPAC est une société d'État mandataire, ce qui signifie que toutes les garanties sont appuyées par le gouvernement du Canada et que ses obligations bénéficient effectivement de la pleine foi et du crédit de Sa Majesté le Roi du chef du Canada.

Les modalités du PGPA, qui orientent les activités de la CGPAC, ont été fournies au ministre des Finances en mars 2025 et mises à jour en août 2025. Ces modalités définissent le cadre dans lequel les garanties fédérales sont structurées et gérées au sein de la CGPAC. Elles décrivent les critères d'admissibilité, les droits et obligations du garant fédéral, y compris les droits de sûreté, de subrogation et de régularisation, les formes de garantie, les commissions d'émission et de suivi, les mécanismes de combinaison avec les programmes provinciaux, ainsi que les processus de suivi et de gouvernance.

### **2.3 Programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux connexes**

La CGPAC agit de concert avec plusieurs initiatives fédérales et provinciales visant à promouvoir la participation économique des Autochtones dans des projets d'envergure. Chaque programme présente des caractéristiques propres en matière de champ d'application, de secteur ciblé et de mécanismes financiers (par ex., garanties, prêts à conditions préférentielles), mais tous offrent un appui aux communautés autochtones désireuses de participer à des projets économiques majeurs ou d'en acquérir des parts. Le tableau ci-dessous présente un sommaire des programmes les plus pertinents.

Le Cadre de financement stratégique annoncé dans le Budget de 2025 demande à la CGPAC de prioriser les demandes admissibles pour les projets qui lui sont soumis par le Bureau des grands projets. Le Cadre de financement stratégique clarifie également les rôles et responsabilités dans les domaines où les mandats se chevauchent. Il précise que la CGPAC devrait être chef de file en matière de participation autochtone.



Tableau 1.1 Principales initiatives de soutien à la participation au capital autochtone par administration

Administration	Programme et description
Fédérale	<p><b>Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) – Initiative pour la participation autochtone</b></p> <p>Lancée en 2023 pour soutenir la prise de participation des Autochtones dans des projets d'infrastructure financés par la BIC. Offre des prêts à long terme et à faible coût afin de réduire le coût du capital pour les communautés autochtones.</p>
	<p><b>Exportation et développement Canada – Programme de garanties d'exportations</b></p> <p>Fournit des garanties de prêt aux institutions financières pour les exportateurs au Canada. Bien qu'il ne s'adresse pas spécifiquement aux clients autochtones, les entreprises détenues par des Autochtones peuvent accéder au programme pour obtenir du financement pour des activités d'exportation admissibles.</p>
Ontario	<p><b>Programme de financement pour les initiatives autochtones</b></p> <p>Établi en 2009 pour soutenir la participation autochtone à de grands projets d'infrastructure et d'énergie au moyen de garanties de prêt provinciales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation totale : 3 milliards de dollars (montant de 1 milliard de dollars majoré en 2025)</li> <li>• Émission de plus de 10 garanties totalisant plus de 500 millions de dollars</li> <li>• Mandat élargi en 2025 au-delà du secteur de l'électricité</li> </ul>
Alberta	<p><b>Alberta Indigenous Opportunities Corporation</b></p> <p>Établie en 2019 pour permettre aux Autochtones de prendre des participations dans des projets d'exploitation des ressources et d'infrastructure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation totale : 3 milliards de dollars (montant de 1 milliard de dollars majoré en 2024)</li> <li>• Le champ d'application a été élargi en 2021 et en 2024 pour inclure les secteurs des ressources naturelles, de l'agriculture, des transports, des télécommunications et du tourisme.</li> </ul>
Saskatchewan	<p><b>Saskatchewan Indigenous Investment Corporation</b></p> <p>Établie en 2022 pour soutenir la prise de participation des Autochtones dans les secteurs des ressources à valeur ajoutée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation totale : 75 millions de dollars; aucune garantie émise à ce jour</li> <li>• Le champ d'application comprend les secteurs de la sylviculture, de l'exploitation minière, du pétrole et du gaz, de la production d'énergie et de l'agriculture à valeur ajoutée.</li> </ul>
Manitoba	<p><b>Programme de garantie de prêts pour les Autochtones du Manitoba</b></p> <p>Lancé en 2025 pour soutenir la prise de participation des Autochtones dans des projets énergétiques et d'infrastructure d'envergure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation totale : 300 millions de dollars</li> <li>• Créé en partie pour soutenir la participation à l'approvisionnement en énergie éolienne de Manitoba Hydro.</li> <li>• Aucune garantie émise à ce jour.</li> </ul>



## 3. ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL

### 3.1 Environnement interne et progrès réalisés à ce jour

#### 3.1.1 Progrès réalisés à ce jour

La brève histoire de la CGPAC peut être résumée comme suit :

- **Avril 2024** : Le budget de 2024 prévoit la mise en place du PGPA, axé sur les secteurs des ressources naturelles et de l'énergie, et auquel est allouée la somme initiale de 5 milliards de dollars.
- **Décembre 2024** : La CGPAC est constituée en société.
- **Mars 2025** : Le premier président du Conseil d'administration de la CGPAC, Michael Bonshor, est nommé.
- **Mars 2025** : Le financement du programme est doublé pour atteindre 10 milliards de dollars et étendu à de grands projets dans tous les secteurs de l'économie (à l'exception des jeux de hasard).
- **Mai 2025** : La CGPAC annonce sa première garantie de prêt.
- **Juillet 2025** : La CGPAC annonce la nomination d'une cheffe des finances, Annie Sismanian.

La CGPAC est en phase de démarrage et tire parti de l'infrastructure, de l'expertise et des capacités de la CDEV pour mettre en œuvre le PGPA. La cheffe de la direction de la CDEV agit à titre de cheffe de la direction de la CGPAC, aux côtés de membres clés de l'équipe de direction de la CDEV, notamment le vice-président et chef des services de mise en œuvre et de conseil en financement, l'avocate et secrétaire générale, le chef des finances, le vice-président (qui dirige l'engagement externe et la stratégie d'entreprise), le vice-président et chef des communications et affaires publiques et la vice-présidente et cheffe des ressources humaines. Ces cadres sont soutenus par les membres de leur équipe, qui consacrent à la CGPAC et au PGPA entre 25 % et 100 % de leur temps, selon le cas. La CDEV a renforcé son équipe pour répondre aux exigences de ce nouveau mandat. L'une des principales priorités internes est de veiller à ce que les capacités et l'expertise soient suffisantes pour superviser efficacement la CGPAC.

La CDEV a également fait appel à des conseillers spécialisés pour soutenir les principales activités de mise en place, notamment des conseillers financiers, des conseillers juridiques externes et une société de conseil en gestion, et contribuer au développement de l'infrastructure de base (y compris les outils de gestion de programme, un système de gestion des relations clientèle et des procédures préliminaires). Une banque d'investissement a été mandatée pour définir la forme de la garantie et en optimiser l'efficacité; l'établissement des principales conditions de la garantie ainsi qu'une grille de conditions a été confié à une société d'avocats; enfin, une agence de communication autochtone a été retenue pour concevoir l'image de marque et le site Web de la CGPAC.



Grâce à ces mesures, la nouvelle société reposera sur des bases solides. La CDEV récupérera ces coûts auprès de la CGPAC au fur et à mesure qu'elle génère des revenus.

Le CDEV et la CGPAC poursuivent actuellement certains travaux préliminaires en matière de conception organisationnelle afin d'éclairer les mesures de dotation à court terme. La personne nommée à la direction générale de la CGPAC jouera un rôle clé dans la conception organisationnelle et le recrutement d'une équipe capable d'exécuter le mandat de la CGPAC. L'engagement à faire connaître le programme sur le marché a été l'une des premières priorités de la CGPAC. L'équipe mène des activités de mobilisation proactive auprès des demandeurs autochtones potentiels et des acteurs clés, en tirant parti des événements et conférences déjà en place. La CDEV et la CGPAC ont participé à environ 20 conférences pertinentes en tant que panélistes ou orateurs principaux et ont tenu plus de 200 réunions avec des demandeurs potentiels et leurs partenaires.

Cet engagement a donné lieu à 25 demandes et au lancement du processus de diligence raisonnable pour huit d'entre elles. Parallèlement, la CDEV et la CGPAC sont en contact avec les responsables des programmes provinciaux de garantie de prêts afin de tirer parti de leur expérience et de collaborer activement au traitement des demandes de garantie de prêt en cours. Ces activités internes – recrutement de talents, élaboration de cadres et engagement proactif – traduisent des progrès significatifs dans la mise en œuvre efficace du PGPA par la CGPAC.

### **Évaluation de l'admissibilité :**

Le gouvernement a décidé que deux conditions essentielles doivent être remplies pour qu'une demande soit recevable.

Tout d'abord, les demandeurs doivent être titulaires de droits en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui affirme les droits des peuples autochtones au Canada. Cela inclut les Premières Nations, les Inuits et les Métis ayant des droits établis ou potentiels en vertu de l'article 35, ainsi que leurs filiales en propriété exclusive.



Deuxièmement, l'emplacement de l'actif ou du projet visé par la demande de garantie de prêt doit chevaucher le territoire traditionnel du demandeur. En d'autres termes, le projet ou actif doit avoir un impact sur ses droits au titre de l'article 35. Si la demande vise un actif existant, sa construction doit avoir eu un impact sur les droits du demandeur au titre de l'article 35. Dans les cas où le demandeur est un consortium, au moins 25 % de la valeur de l'investissement doit provenir de groupes autochtones dont les droits au titre de l'article 35 sont touchés par le projet du point de vue géographique.

Le ministère de la Justice et d'autres partenaires fédéraux ont formulé des orientations sur la méthode de détermination de l'admissibilité et continueront à être consultés en cas de questions concernant l'admissibilité de certains demandeurs. La CGPAC fera également appel à des experts pour établir ses processus internes, mener des évaluations et, le cas échéant, assurer la liaison avec des spécialistes du gouvernement fédéral.

Dans la majorité des cas, la détermination de l'admissibilité ne devrait pas soulever de controverse, car les demandes émaneront de titulaires de droits reconnus dans des zones qui se situent clairement sur leur territoire traditionnel et où ils ont clairement démontré qu'ils exerçaient leurs droits au titre de l'article 35. Cette nouvelle activité comporte un risque supplémentaire, bien que faible. En cas de contestation de la décision de la CGPAC relative à l'admissibilité d'un demandeur, des retards ou des recours juridiques pourraient compromettre le déroulement du programme.

### **3.1.2 Dotation et ressources**

La CGPAC étant en phase de démarrage, l'équipe de direction de la CDEV pilote les activités de mise en place du PGPA et assure la majeure partie de la capacité opérationnelle, en mobilisant son expertise commerciale et financière ainsi que son savoir-faire en matière de gouvernance, afin de soutenir la mise en œuvre du mandat. La CGPAC s'appuie également entièrement sur la capacité de la CDEV pour les fonctions de soutien transsectoriel, telles que les services juridiques, les ressources humaines et les communications. Certains membres du personnel de la CDEV se consacrent actuellement à 100 % au PGPA, bien que la répartition de leur temps puisse dépendre de la charge de travail et des besoins du PGPA. Conformément à la décision du gouvernement de faire fonctionner la CGPAC sur la base du recouvrement des coûts, ces coûts seront récupérés par la CDEV à mesure que la CGPAC générera des revenus liés à ses garanties de prêt.

La CGPAC commence à renforcer ses propres capacités, avec la nomination de sa cheffe des finances en juillet 2025, et prévoit d'ajouter du personnel spécialisé au cours des 18 prochains mois afin de mettre en œuvre le programme de manière efficace. Nous nous attendons à ce que la CGPAC s'appuie dans une certaine mesure sur les capacités de la CDEV au cours de ses premières années d'existence, afin d'utiliser les fonds de la manière la plus efficace possible, l'objectif étant que la CGPAC soit une entité essentiellement autonome d'ici la fin de 2026.



## 3.2 Environnement externe

### 3.2.1 Contexte économique actuel

L'accent mis par le gouvernement fédéral sur l'investissement dans les grands projets et la participation économique des Autochtones constitue une toile de fond favorable. On observe une volonté affirmée d'intégrer les communautés autochtones dans l'économie des projets majeurs menés sur leurs territoires traditionnels. La CGPAC est en position de faciliter l'investissement en capital des communautés autochtones, malgré la hausse des taux d'intérêt et des coûts du capital sur le marché.

Le climat économique général au Canada présente à la fois des défis et des occasions pour le mandat de la CGPAC. Entre 2022 et 2024, les taux d'intérêt ont augmenté de manière significative, la Banque du Canada luttant contre l'inflation et augmentant le coût des emprunts pour les grands projets. En ce qui concerne l'avenir, les prévisions suggèrent que les taux pourraient se stabiliser ou même diminuer légèrement d'ici 2026, les taux de base tendant à revenir vers les niveaux habituels au milieu de l'année. Cet environnement – caractérisé par des taux d'emprunt plus élevés – souligne la valeur des garanties de prêt pour débloquer des capitaux abordables pour les groupes autochtones. En réduisant le risque associé au prêteur, les garanties du PGPA peuvent abaisser les coûts d'emprunt pour les partenaires autochtones.

### 3.2.2 Programmes provinciaux de garantie de prêt pour les Autochtones

L'environnement externe de la CGPAC comprend plusieurs programmes analogues mis en œuvre à l'échelle provinciale. L'Ontario, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont chacun mis en place des programmes de garantie de prêt pour les Autochtones au cours des dernières années. En 2024, la Colombie-Britannique a annoncé son intention de mettre en place un nouveau programme. Ces programmes provinciaux mettent en lumière la demande soutenue pour les garanties de prêt pour les Autochtones et en démontrent la pertinence. Les programmes mis en place en Ontario et en Alberta ont déjà permis de conclure plusieurs ententes majeures, bien que leur portée demeure parfois plus limitée. À titre d'exemple, le nouveau programme du Manitoba a été conçu exclusivement pour appuyer la participation des Premières Nations et des Métis à l'appel de propositions de Manitoba Hydro en matière d'énergie éolienne.

Le PGPA a été conçu pour compléter (et s'articuler avec) ces initiatives; de légers ajustements législatifs à la loi habilitante de la CGPAC permettraient d'en faciliter l'arrimage avec les programmes provinciaux. Des modifications législatives mineures permettraient à la CGPAC de récupérer les fonds provinciaux en cas de défaillance et d'optimiser ainsi l'utilisation de l'autorisation fédérale. En offrant une enveloppe de garantie plus importante à l'échelle nationale et en acceptant un plus large éventail de types de projets, le PGPA contribuera à combler les écarts et à faire en sorte que les communautés autochtones de toutes les régions puissent bénéficier d'un soutien, y compris celles qui poursuivent des projets qui ne relèvent pas des mandats provinciaux.



En bref, le programme de la CGPAC s'appuie sur les leçons tirées par les provinces, confirmant que les garanties de prêt sont efficaces pour faciliter la prise de participation des Autochtones dans les grands projets. La CGPAC participe activement aux programmes provinciaux afin de favoriser, dans la mesure du possible, une harmonisation. Cette approche coopérative permettra aux demandeurs autochtones de combiner les garanties (c'est-à-dire d'obtenir des garanties de prêt fédérales et provinciales pour un seul investissement) et ainsi de tirer parti des programmes existants sans duplication des efforts.

### **3.2.3 Positionnement par rapport aux autres initiatives fédérales**

Au sein du gouvernement fédéral, la CGPAC s'occupe d'un enjeu unique. Il s'agit du seul programme fédéral spécifiquement destiné à soutenir les investissements commerciaux des Autochtones par des garanties de prêt, lequel a été mis en place en réponse aux revendications des communautés autochtones visant un meilleur accès à des capitaux abordables. Le PGPA, qui complète les programmes de subventions et les initiatives de renforcement des capacités des Autochtones en ciblant les projets à grande échelle générateurs de revenus, est donc un instrument clé de la stratégie de réconciliation économique du Canada.

Les activités de la CGPAC s'inscrivent dans le cadre d'initiatives d'envergure du gouvernement fédéral visant notamment à faire avancer les grands projets, comme les projets d'infrastructures et de corridors clés, pour acheminer les ressources naturelles et les produits canadiens vers les marchés nationaux et internationaux, et mettre en place des systèmes d'électricité plus propres et plus abordables.

Le mandat de la CGPAC complète également celui d'autres entités fédérales telles que la Banque de l'infrastructure du Canada et le Fonds de croissance du Canada; toutefois, ces organisations ne visent pas spécifiquement à soutenir la prise de participation des Autochtones, un besoin auquel la CGPAC répond de façon unique. Dans certains cas, la CGPAC pourrait être amenée à fournir une garantie de prêt aux côtés de la Banque de l'infrastructure du Canada afin de combler le déficit de financement et de permettre la réalisation des projets. Afin d'atténuer le risque de chevauchement et de veiller à la complémentarité des garanties de la CGPAC avec les autres sources de financement fédéral, la CGPAC a fixé une limite de cumul équivalent à 75 % du financement fédéral total pour soutenir les coûts du projet. Cette limite permet également de laisser une marge pour les capitaux privés et la participation des provinces et des territoires.

En bref, la CGPAC est bien positionnée au sein du gouvernement fédéral : elle offre un outil unique à la disposition des communautés autochtones du Canada, pouvant, de surcroît, compléter d'autres programmes fédéraux. Cet outil commercial, axé sur les Autochtones, appuie les objectifs politiques tout en minimisant les chevauchements avec d'autres programmes fédéraux.



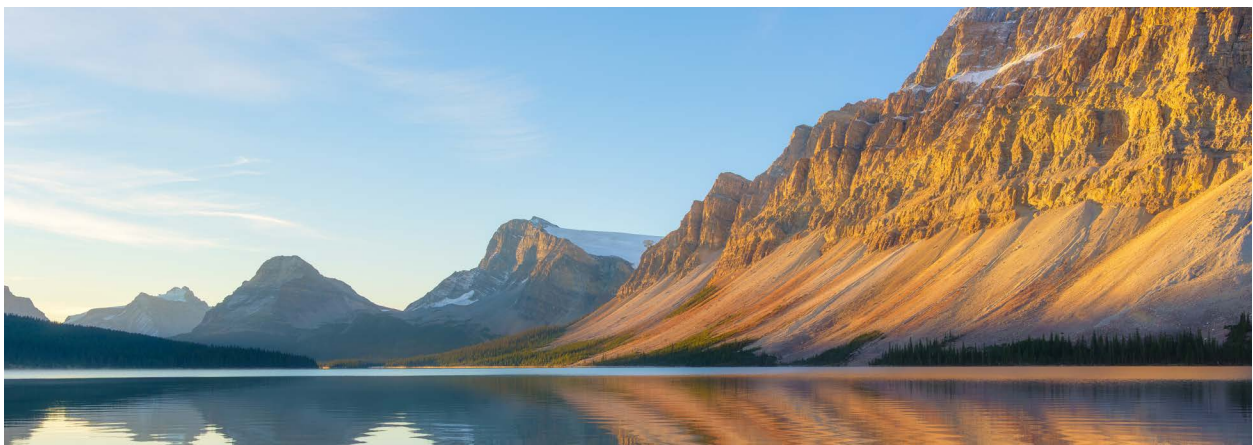
### 3.2.4 Partenariats avec les prêteurs et le secteur

Le succès de la CGPAC dépendra en partie de partenariats solides avec le secteur privé, en particulier avec les institutions financières et les promoteurs de projets. Le PGPA exige que les demandeurs autochtones obtiennent un financement pour leur investissement en fonds propres auprès d'un prêteur ou d'un investisseur, soutenu par une garantie de prêt pour favoriser l'accès à des taux préférentiels.

Par conséquent, une collaboration étroite avec les banques et les autres prêteurs est essentielle pour garantir une bonne compréhension des avantages de la garantie fédérale. La CGPAC a fait appel à une banque d'investissement pour concevoir certains éléments du PGPA et s'engage à communiquer régulièrement et de façon proactive avec les prêteurs pour les informer des modalités du PGPA. Elle veut par là faire savoir aux prêteurs commerciaux que les garanties offertes par le gouvernement fédéral sont fiables, et les encourager à accorder aux demandeurs autochtones des modalités plus avantageuses (par exemple, des taux d'intérêt plus bas, des durées plus longues) que ce qui leur aurait autrement été offert. Jusqu'à présent, les prêteurs se sont montrés réceptifs.

La CGPAC développe des relations avec des partenaires sectoriels. De nombreuses entreprises spécialisées dans les ressources et les infrastructures sont désireuses de discuter de la participation des Autochtones à leurs projets selon des conditions commerciales (ou quasi commerciales). Lors de ces échanges, la CGPAC présente le PGPA comme un outil facilitateur, et les contacts avec les promoteurs de projets et les communautés autochtones dès les premières étapes visent à préparer le terrain pour la mise en place d'ententes viables et fructueuses. Grâce à son approche collaborative, la CGPAC joue un rôle de catalyseur en favorisant la convergence entre investisseurs autochtones, capitaux privés et appuis gouvernementaux. La CGPAC donne toutefois la priorité à l'engagement auprès des demandeurs autochtones pour s'assurer qu'ils sont pleinement favorables et conscients des occasions dès le début de la conversation.

En résumé, des partenariats constructifs sont essentiels pour permettre à la CGPAC de remplir son mandat et de faire progresser l'objectif de réconciliation économique du gouvernement fédéral.



### 3.3 Aperçu du marché

Le bassin de projets majeurs susceptibles d'accueillir une participation autochtone est vaste et en pleine croissance. Ces projets varient considérablement sur les plans du secteur, de la phase, de la taille et de l'emplacement, et reflètent la diversité des occasions que les communautés autochtones cherchent à saisir. Ils touchent notamment les lignes de transmission, les oléoducs et les gazoducs, la production d'énergie, la sylviculture, les minéraux critiques et l'exploitation minière, le développement immobilier et plus encore.

La demande pour le PGPA est déterminée par un certain nombre de facteurs. Les communautés autochtones se voient offrir de plus en plus d'occasions de collaborer et de jouer un rôle de premier plan dans des projets majeurs au Canada, alors que les promoteurs reconnaissent l'importance et la valeur de partenariats durables avec les groupes autochtones. Le PGPA devrait permettre de mobiliser de nouveaux investissements substantiels dans de nombreux projets qui, jusqu'ici, demeuraient inaccessibles aux communautés autochtones.

On observe également un vif intérêt dans plusieurs secteurs, notamment la production et le transport d'énergie, ainsi que dans d'autres domaines liés aux ressources naturelles. Les propriétaires et les promoteurs de projets cherchent de plus en plus à s'associer à des partenaires autochtones, reconnaissant que la participation autochtone au capital peut faciliter l'approbation des projets, renforcer l'adhésion des communautés et contribuer à leurs propres démarches de réconciliation. En résumé, les conditions du marché sont favorables au programme et la CGPAC s'attend à recevoir un grand nombre de demandes à mesure que l'intérêt pour l'avancement des grands projets continuera de croître et que la notoriété du PGPA augmentera.

La gestion de ce flux de demandes sera un défi majeur. L'exécution de ces opérations est complexe et prend du temps. Chaque demande doit faire l'objet d'une diligence raisonnable approfondie, notamment d'une analyse financière, d'une évaluation des risques, d'un examen juridique et de négociations multilatérales. Les programmes provinciaux ont démontré qu'il faut parfois de 6 à 9 mois, voire plus, pour passer de l'étape de la demande à celle de l'émission de la garantie de prêt pour un seul projet. Dans certains cas, les projets impliquent de vastes consortiums de communautés autochtones, ce qui peut accroître la complexité et repousser les échéances. Dans le cas de la première transaction de la CGPAC, par exemple, le propriétaire des actifs et le consortium ont eu besoin de plus de deux ans de travail pour négocier les conditions du partenariat avec les Premières Nations et pour développer et exécuter la transaction.

La CGPAC continuera à s'efforcer d'avancer au rythme des affaires, en reconnaissant que les occasions commerciales sont soumises à des fenêtres temporelles qui peuvent se refermer si aucun financement n'est octroyé à temps. L'approche d'engagement



précoce de la CGPAC, qui consiste à travailler avec les demandeurs potentiels dès que des ententes sont envisagées, est une stratégie qui permet de réduire les délais. En outre, en s'appuyant sur la diligence raisonnable effectuée, la CGPAC peut parfois raccourcir sa période d'évaluation. Enfin, l'approche de la CGPAC en matière d'engagement évoluera et sera adaptée au fur et à mesure que le programme mûrira et que la sensibilisation du marché progressera. Les activités d'engagement deviendront alors plus ciblées sur les régions géographiques, les secteurs et les groupes autochtones sous-représentés, afin de tendre vers un portefeuille de projets équilibré.

Les perspectives du marché pour le PGPA sont très prometteuses, le bassin de projets potentiels est solide et d'autres possibilités se profilent à l'horizon. Le rôle de la CGPAC sera de sélectionner et de soutenir les projets qui favorisent concrètement la réconciliation économique avec les Autochtones tout en respectant les normes commerciales nécessaires. Le succès sera déterminé non seulement par les dollars garantis, mais aussi par les avantages tangibles et intangibles dont bénéficieront les communautés autochtones du Canada au cours des prochaines années.



## 4. PRINCIPAUX OBJECTIFS, RISQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS

Dans le budget de 2024, le gouvernement s'est engagé à accorder cinq milliards de dollars au PGPA et a mandaté la CDEV pour créer une nouvelle filiale chargée d'administrer le PGPA. En mars 2025, le gouvernement a décidé de doubler le financement du programme de garantie de prêt pour le porter à 10 milliards de dollars et d'étendre son champ d'application à tous les secteurs de l'économie, à l'exception des jeux de hasard (par exemple, les casinos).

Au cours de la première année en exploitation, l'objectif principal était de rendre la CGPAC pleinement opérationnelle et d'émettre la première garantie de prêt du programme, ce qui a été fait. Forte de cet élan, la CGPAC s'efforcera, de 2026 à 2030, d'engager la totalité de ses 10 milliards de dollars en autorisations de garanties de prêts. Les résultats seront mesurés non seulement par les dollars garantis, mais aussi par les avantages tangibles que ces transactions auront procurés aux groupes autochtones, comme le nombre de groupes autochtones bénéficiant d'une garantie, la valeur totale des actifs appartenant à des Autochtones grâce au programme, et les revenus à long terme revenant aux partenaires autochtones.

Les avantages immatériels seront également pris en compte, notamment l'impact du programme sur le renforcement des capacités des communautés autochtones. La CGPAC assurera aussi le suivi des objectifs de performance tels que le temps de traitement des demandes et la nature du portefeuille de projets soutenus, et en rendra compte. Ces objectifs et mesures seront affinés au fur et à mesure de la mise en place du programme et de la disponibilité des premières données. Dans l'ensemble, les principales activités décrites ci-dessous visent à faciliter les prises de participation des Autochtones dans des projets commercialement viables. L'engagement du gouvernement fédéral envers le PGPA témoigne de l'importance de cette initiative, et la CGPAC est en passe de concrétiser cette ambition en permettant des investissements autochtones de premier plan dans les années à venir.

- 1. Mise en œuvre à grande échelle du Programme de garantie de prêts pour les autochtones (PGPA) :** Après le lancement d'un programme initial de 5 milliards de dollars axé sur les secteurs des ressources naturelles et de l'énergie, le gouvernement a doublé le montant alloué au programme pour le porter à 10 milliards de dollars et l'a étendu aux grands projets dans tous les secteurs de l'économie (à l'exception des jeux de hasard) en mars 2025. La priorité absolue de la CGPAC est de rendre pleinement opérationnel ce programme élargi en allant au-devant des groupes autochtones et des acteurs du secteur pour repérer les projets admissibles et émettre des garanties de prêt qui favorisent la prise de participation autochtone.



- 2. Prise en charge de la vérification de l'admissibilité au titre de l'article 35 et octroi du financement pour soutenir les transactions :** À partir de 2026, la CGPAC assumera la responsabilité de deux nouvelles activités qui étaient auparavant menées par Ressources naturelles Canada : la validation du respect des critères d'admissibilité au titre de l'article 35 et la gestion d'un programme de financement destiné à soutenir l'analyse des investissements et la diligence raisonnable par les demandeurs autochtones.
- 3. Mise en place des bases de l'organisation :** En tant que société d'État nouvellement créée, la CGPAC s'attachera à consolider ses assises organisationnelles en 2026. S'appuyant sur le soutien de la CDEV, la CGPAC s'emploiera à poursuivre le développement de ses capacités organisationnelles en recrutant une équipe de direction dédiée ainsi qu'une équipe responsable de la mise en œuvre du programme, afin d'assurer une représentation interne solide et durable au sein de l'organisation. Nous continuerons également à mettre en place des politiques, des systèmes et des structures de responsabilité internes.
- 4. Développement d'un programme de sensibilisation auprès des communautés :** À mesure que le PGPA gagnera en visibilité et sera mieux compris, la CGPAC poursuivra ses efforts de sensibilisation et de communication ciblés dans les secteurs économiques et les régions clés. En mobilisant de manière proactive les groupes autochtones et les chefs d'entreprise, la CGPAC continuera de bâtir un solide portefeuille d'occasions d'investissement en phase avec les priorités du gouvernement.
- 5. Diligence raisonnable et gestion des risques rigoureuses :** En tant que société d'État mandataire émettant des garanties de prêt au nom du Canada, la CGPAC s'engage à procéder à un examen rigoureux des demandes adressées au PGPA. En 2026, nous continuerons de mener une diligence raisonnable financière et commerciale approfondie sur tous les investissements potentiels, en tirant parti, le cas échéant, des analyses déjà effectuées. Toutes les recommandations de garantie de prêt sont examinées par la haute direction de la CGPAC et son comité d'investissement et approuvées par le Conseil d'administration de la CGPAC avant d'être soumises au ministre. Ce processus garantit que les projets recommandés au ministre sont commercialement viables. Le maintien d'une gestion prudente des risques est essentiel pour garantir que la CGPAC constitue un portefeuille qui respecte les tolérances au risque et l'impact fiscal définis par le gouvernement.



## 5. SECTION FINANCIÈRE

### 5.1 Aperçu

La CGPAC est en phase de démarrage, et la période couverte par le plan d'entreprise souligne notre engagement à remplir notre mandat tout en mettant l'accent sur le développement de l'organisation et sur sa capacité à réussir à long terme.

Dans le cadre de son approche en matière de responsabilité financière, la GCPAC accorde une attention particulière à ses dépenses administratives et, lorsque c'est possible, recourt à l'expertise de la CDEV ainsi qu'aux services partagés, en attendant la mise en place de la structure organisationnelle requise à long terme.

Bien que nous prévoyions un déficit de fonds de roulement au cours des premières années, notre situation financière devrait s'améliorer à mesure que nous émettrons des garanties et percevrons les commissions associées. Nous anticipons que toutes les dettes envers la CDEV seront remboursées d'ici la fin de 2029 ou le début de 2030, et prévoyons disposer d'un solide solde de trésorerie permettant de couvrir nos coûts d'exploitation et de réinvestir dans le programme à partir de 2030.

Les états financiers détaillés figurent à l'annexe D.

### 5.2 Financement

À long terme, la CGPAC fonctionnera selon un modèle de recouvrement des coûts, ce qui signifie que ses frais d'exploitation devraient être couverts par les revenus tirés de l'émission de garanties, y compris les commissions initiales liées à l'émission des garanties de prêt et les commissions de suivi continues.

Comme il est impossible de prévoir ou de planifier le moment où les garanties seront émises, la CGPAC aura besoin d'un fonds de roulement à court terme pour couvrir les coûts d'exploitation liés à l'exécution du programme. Les besoins de trésorerie à court terme pendant la phase de démarrage seront couverts par la CDEV sous la forme de prêts de fonds de roulement, qui seront remboursés au fur et à mesure que des liquidités deviendront disponibles grâce aux revenus générés par l'émission et le suivi des garanties.

La CGPAC ayant pour seul mandat d'émettre des garanties de prêt pour le PGPA, la société n'a pas l'intention d'emprunter de fonds à la Couronne. En vertu de la loi no 1 sur l'exécution du budget de 2024, le ministre des Finances doit prélever sur le Trésor les montants nécessaires au paiement du principal et des intérêts des garanties et tous les autres montants nécessaires pour s'acquitter de ses obligations au titre de ces garanties en cas de défaut de paiement des prêts pour lesquels des garanties ont été émises.



### 5.3 Hypothèses clés

Les projections financières de la CGPAC reposent sur l'utilisation d'un certain nombre d'hypothèses, y compris des hypothèses concernant les conditions de marché anticipées dans lesquelles la CGPAC exercera ses activités au cours de la période de projection. La CGPAC a fait preuve de discernement dans l'élaboration des hypothèses qui sous-tendent les projections; toutefois, il est admis qu'étant donné l'historique limité des activités de la CGPAC, la disponibilité des informations historiques, ainsi que le rôle unique de la CGPAC, les résultats réels peuvent varier de manière significative. Nous avons également supposé que la CGPAC présentera les états financiers dans le respect des normes comptables du secteur public, conformément à l'analyse actuelle du cadre comptable qui est encore en cours de finalisation par les auditeurs externes.

Conformément aux décisions prises par le gouvernement, il a été supposé que la totalité des 10 milliards de dollars du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones sera engagée au cours de la période de projection, selon une répartition relativement uniforme sur les cinq années. Toutefois, nous reconnaissons que pour soutenir certains grands projets en phase de préconstruction, ce déploiement pourrait s'étendre au-delà de 2030. Pour 2025 et 2026, les revenus ont été prévus sur la base des informations dont nous disposons au mois d'août 2025. Ces chiffres sont basés sur les demandes



soumises à ce jour et sur les garanties de prêt dont la signature est prévue au cours des 12 à 18 prochains mois. Pour la période de 2027 à 2030, nous avons supposé un déploiement relativement uniforme de l'autorisation de garantie, et l'engagement de la totalité des 10 milliards de dollars en garanties d'ici 2030.

La capacité réelle du programme à déployer les fonds dépendra de divers facteurs, notamment de l'état de l'économie, de la disponibilité d'actifs et d'affaires viables et producteurs de revenus dans lesquels les groupes autochtones pourront investir, ainsi que de la capacité et de la volonté des vendeurs d'actifs et des groupes autochtones de négocier et de conclure des transactions.



## ANNEXE A – DIRECTIVES DU MINISTRE RESPONSABLE

La CDEV a reçu la lettre suivante concernant l'énoncé des priorités et des responsabilités.

Ministre des Finances et des  
Affaires intergouvernementales



Minister of Finance and  
Intergovernmental Affairs

Ottawa, Canada K1A 0G5

Mme Elizabeth Wademan Présidente-directrice générale Société de développement des investissements du Canada 161, rue Bay, bureau 4540 Toronto (Ontario) M5J 2S1

Chère Madame Wademan,

Je suis heureux de vous écrire pour vous fournir une lettre d'énoncé des priorités et des responsabilités (EPR) concernant la Société canadienne de garantie de prêts aux Autochtones (la Société), qui est une filiale de la Société de développement des investissements du Canada (SDIC). La présente lettre décrit les attentes particulières du gouvernement du Canada à l'égard de la Société (c'est-à-dire au-delà des attentes générales à l'égard des sociétés d'État établies dans les lois, les règlements et les politiques du Conseil du Trésor qui s'appliquent à la Société).

Le budget 2024 a lancé le Programme de garantie de prêts aux Autochtones (le programme). Le programme fera progresser les engagements du Canada en matière de réconciliation économique en soutenant la participation des Autochtones dans les projets liés à l'énergie et aux ressources naturelles grâce à l'octroi de garanties de prêt pouvant atteindre 5 milliards de dollars afin de débloquer des capitaux pour les communautés autochtones. Le budget 2024 précisait en outre que la Société serait chargée de la mise en œuvre du programme. Le 16 décembre 2024, le programme a commencé à accepter les candidatures.

Le 16 décembre 2024, le ministère des Finances du Canada a également publié un document d'information technique décrivant les éléments du programme, ses objectifs stratégiques, le processus de demande, ses principes de fonctionnement et ses critères d'admissibilité (copie ci-jointe). Par la présente lettre, je fais part de mon souhait que la société respecte le document d'information technique dans le cadre de l'administration du programme. La société devrait communiquer avec les candidats afin de répondre à leurs questions concernant le document d'information technique.

Canada



Ministre des Finances et des  
Affaires intergouvernementales



Minister of Finance and  
Intergovernmental Affairs

Ottawa, Canada K1A 0G5

Avec chacune de ses filiales, CDEV est responsable de la nomination des administrateurs au conseil d'administration de la filiale. Chaque conseil d'administration est, à son tour, responsable de la nomination d'une équipe de direction, y compris en ce qui concerne la fixation d'une rémunération appropriée. Par la présente lettre, je fais part de mon souhait que le CDEV veille à ce que les Autochtones soient représentés de manière appropriée au sein du conseil d'administration de la société et que le conseil veille également à ce que les Autochtones soient représentés de manière appropriée au sein de l'équipe de direction de la société. Je m'attends également à ce que le CDEV m'envoie un rapport une fois que les nominations initiales des administrateurs et des dirigeants seront pratiquement terminées, puis sur une base *ad hoc* par la suite, lorsque des changements surviendront.

La réconciliation économique avec les groupes autochtones est une priorité essentielle de notre gouvernement. En soutenant les opportunités économiques pour les groupes autochtones d'un bout à l'autre du pays, nous permettons de garantir un avenir plus juste pour les peuples autochtones et un Canada plus juste. Je tiens à exprimer ma gratitude envers la Société pour le travail considérable qu'elle a accompli jusqu'à présent dans la mise en place du programme, ainsi qu'envers CDEV pour son travail dans la création de la Société.

Cordialement,

L'honorable Dominic LeBlanc, C.P., député  
Ministre des Finances et des Affaires intergouvernementales

Canada



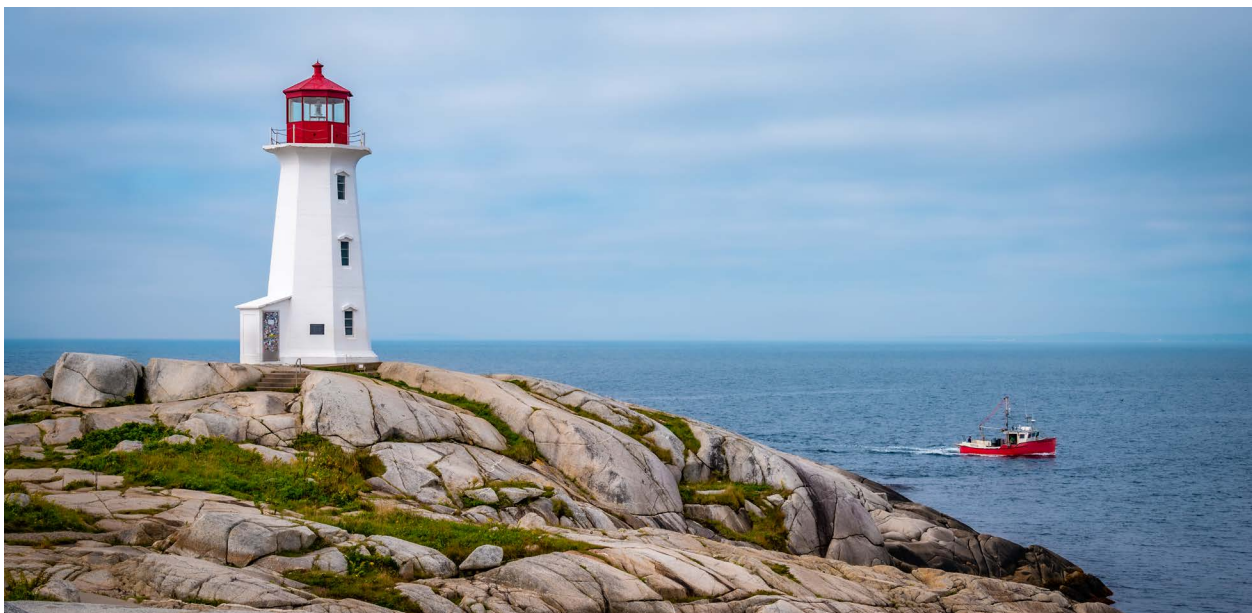
## ANNEXE B – STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE

En tant que société mère de la CGPAC, la CDEV est chargée de nommer les membres de son conseil d'administration. Compte tenu de l'importance et de la visibilité publique du PGPA, la CDEV doit consulter le ministre des Finances avant de procéder à des nominations au sein du conseil d'administration. En mars 2025, à l'issue d'un processus de recherche national mené avec l'aide d'une société de recrutement de cadres appartenant à des Autochtones, la CDEV a nommé Michael Bonshor au poste de premier président du Conseil d'administration de la CGPAC.

M. Bonshor est un dirigeant expérimenté et un membre de la Première Nation Dzawada'enuxw de Kingcome Inlet, en Colombie-Britannique. Il s'est engagé tout au long de sa carrière à appuyer les Premières Nations en affaires et à accroître la capacité économique des entrepreneurs et des communautés autochtones. Dans son nouveau rôle, il participe activement aux activités de rayonnement du PGPA et fait la promotion du programme lors de conférences, d'événements publics et d'initiatives de leadership éclairé pertinentes. Il dirige également le processus de recrutement du conseil d'administration de la CGPAC et joue un rôle clé dans le fonctionnement de la société.

En date de juillet 2025, le conseil d'administration de la CGPAC est composé de son président, Michael Bonshor, d'Elizabeth Wademan, cheffe de la direction de la CDEV, et de Dwight Ball, qui est également membre du conseil d'administration de la CDEV.

La CDEV poursuit son travail de recrutement des membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration, en recherchant activement des candidats autochtones qualifiés afin d'assurer une représentation autochtone solide tant au sein du personnel que du conseil.



## ANNEXE C – ATTESTATION DE LA CHEFFE DES FINANCES

### Attestation de la cheffe des finances

En ma qualité de cheffe des finances de la CGPAC, responsable devant le Conseil d'administration de la CGPAC par l'intermédiaire de la présidence et de la direction générale, j'ai examiné le plan d'entreprise et les budgets, ainsi que les renseignements justificatifs que j'ai jugés nécessaires, à la date indiquée ci-dessous. À la lumière de cet examen de diligence raisonnable, j'ai tiré les conclusions suivantes :

1. La nature et l'étendue des données financières et connexes sont raisonnablement décrites, et les hypothèses ayant une incidence importante sur le projet ont été relevées et sont étayées par les observations suivantes :
  - a. Il n'est pas possible pour le moment de faire de prévisions quant aux éventuelles garanties de prêt émises par la CGPAC, notamment en ce qui concerne leur nombre et leur montant. En vertu des normes comptables du secteur public, la CGPAC ne sera pas tenue de comptabiliser une provision pour pertes sur prêts en rapport avec les garanties émises.
  - b. Les états financiers pro forma ont été établis sur la base d'une estimation des garanties qui peuvent être accordées, de la structure tarifaire envisagée, des coûts estimés et de la structure organisationnelle.
2. Les risques importants ayant une incidence sur les exigences financières et les stratégies d'atténuation des risques correspondantes ont été divulgués, avec les observations suivantes : les modalités du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones n'ont pas été déterminées et tous les risques associés aux garanties de prêt ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Conformément aux normes IFRS, la CGPAC ne comptabilisera pas de provision pour pertes sur prêts, étant donné que toute exécution de garantie sera prise en charge par le Trésor et que, par conséquent, la CGPAC ne prend aucun risque financier. Toutefois, la CGPAC gèrera et surveillera le risque du portefeuille de garanties de prêt pour le compte du gouvernement, y compris le calcul des provisions pour pertes sur prêts à inscrire au bilan du gouvernement.
3. Le plan d'entreprise et le ou les budgets sont conformes à la législation et aux politiques de gestion financière pertinentes, et les autorités appropriées en matière de gestion financière sont en place (ou sont en voie de l'être, comme décrit dans le plan d'entreprise).
4. Les principaux contrôles financiers sont en place pour soutenir la mise en œuvre des activités proposées et le fonctionnement continu de la société d'État. Il convient toutefois de noter que jusqu'à présent, la CDEV a fourni tous les services au moyen de ses contrôles et systèmes. La CGPAC devra mettre en place ses propres contrôles et systèmes financiers, en s'inspirant de ceux de la CDEV, pour soutenir ses activités.

À mon avis, le plan d'entreprise et les budgets présentent des enjeux financiers ou des risques importants, comme indiqué ci-dessus.



Annie Sismanian

Cheffe des finances

La Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada

31 octobre 2025



## ANNEXE D – ÉTATS FINANCIERS ET BUDGETS

### LA CORPORATION DE GARANTIE DE PRÊTS POUR LES AUTOCHTONES DU CANADA

#### État de la situation financière pro forma

Exercices clos le 31 décembre 2026 à 2030

En milliers de dollars canadiens

	Prévisions 2025	Période de projection				
		Plan 2026	Plan 2027	Plan 2028	Plan 2029	Plan 2030
<b>Actifs</b>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 234	5 621	11 079	15 000	15 000	24 955
Commissions de suivi à recevoir	200	200	200	200	200	200
<b>Total des actifs</b>	<b>3 434</b>	<b>5 821</b>	<b>11 279</b>	<b>15 200</b>	<b>15 200</b>	<b>25 155</b>
<b>Passifs</b>						
Produits différés	5 908	23 225	41 592	57 008	72 305	87 052
Sommes dues à la CDEV	6 525	11 255	13 234	11 990	2 817	–
Total des produits différés et autres passifs	12 433	34 480	54 826	68 998	75 122	87 052
<b>Total des passifs</b>	<b>12 433</b>	<b>34 480</b>	<b>54 826</b>	<b>68 998</b>	<b>75 122 \$</b>	<b>87 052</b>
<b>Capital social</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>	<b>12 434</b>	<b>34 481</b>	<b>54 827</b>	<b>68 999</b>	<b>75 123</b>	<b>87 053</b>
<b>Actif net et excédent (déficit) accumulé</b>	<b>(9 000)</b>	<b>(28 659)</b>	<b>(43 548)</b>	<b>(53 799)</b>	<b>(59 923)</b>	<b>(61 897)</b>



## LA CORPORATION DE GARANTIE DE PRÊTS POUR LES AUTOCHTONES DU CANADA

### État des résultats pro forma

Exercices clos le 31 décembre 2026 à 2030

En milliers de dollars canadiens

	Prévisions 2025	Période de projection				
		Plan 2026	Plan 2027	Plan 2028	Plan 2029	Plan 2030
<b>Total des produits</b>	525	3 770	8 491	13 028	17 155	21 305
Charges administratives	6 525	8 430	8 380	8 280	8 280	8 280
Coûts directs du programme de garanti	3 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
<b>Coûts d'exploitation totaux</b>	<b>9 525</b>	<b>23 430</b>	<b>23 380</b>	<b>23 280</b>	<b>23 280</b>	<b>23 280</b>
<b>Excédent/(déficit) d'exploitation annuel</b>	<b>(9 000)</b>	<b>(19 659)</b>	<b>(14 889)</b>	<b>(10 251)</b>	<b>(6 124)</b>	<b>(1974)</b>
<b>Bénéfices non répartis (excédent/déficit accumulé)</b>						
Excédent/(déficit) d'exploitation annuel au début de la période	(9 000)	(9 000)	(28 659)	(43 548)	(53 799)	(59 923)
<b>Excédent/(déficit) d'exploitation annuel à la fin de la période</b>	<b>(9 000)</b>	<b>(28 659)</b>	<b>(43 548)</b>	<b>(53 799)</b>	<b>(59 923)</b>	<b>(61 897)</b>



## LA CORPORATION DE GARANTIE DE PRÊTS POUR LES AUTOCHTONES DU CANADA

### État des flux de trésorerie pro forma

Exercices clos le 31 décembre 2026 à 2030

En milliers de dollars canadiens

	Prévisions 2025	Période de projection				
		Plan 2026	Plan 2027	Plan 2028	Plan 2029	Plan 2030
<b>Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :</b>						
<b>Activités d'exploitation :</b>						
Excédent/(déficit) d'exploitation annuel	(9 000)	(19 659)	(14 889)	(10 251)	(6 124)	(1 974)
Ajustements pour éléments hors trésorerie						
Augmentation (diminution) des produits différés	5 908	17 317	18 367	15 417	15 297	14 747
(Augmentation)/diminution des comptes clients	(200)	-	-	-	-	-
Augmentation (diminution) des sommes dues à la CDEV	6 525	4 730	1 980	(1 244)	(9 173)	(2 817)
Variation des éléments hors trésorerie	12 233	22 046	20 346	14 173	6 124	11 929
Variation de la trésorerie provenant des (ou utilisée dans les)	3 233	2 387	5 457	3 921	-	9 955
<b>Activités de financement</b>						
Capital social	1					
Trésorerie, à l'ouverture de la période	-	3 234	5 621	11 079	15 000	15 000
Variation de la trésorerie	3 234	2 387	5 457	3 921	-	9 955
<b>Trésorerie, à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 234</b>	<b>5 621</b>	<b>11 079</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>24 955</b>



## ANNEXE E – CONFORMITÉ AUX EXIGENCES PRÉVUES DANS LA LOI ET LES POLITIQUES

La CGPAC s'engage à respecter l'ensemble de la législation applicable, les politiques du Conseil du Trésor et les directives ministérielles. En tant que société d'État nouvellement créée, la CGPAC met en place les politiques, les procédures et les mécanismes de surveillance nécessaires pour répondre à ces exigences. Les principaux domaines de conformité sont les suivants :

- **Loi sur l'accès à l'information** : La CGPAC est soumise à la Loi sur l'accès à l'information et a mis en place des procédures pour garantir des réponses rapides et complètes aux demandes d'information. En tant que filiale de la CDEV, la CGPAC fait appel à des ressources expérimentées en matière d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) afin de demeurer pleinement conforme aux exigences de la Loi. Comme en témoignent ses pratiques et procédures, la CGPAC applique les Principes relatifs à l'assistance aux demandeurs et s'efforce de fournir des réponses complètes, exactes et en temps opportun aux demandes présentées en vertu de la Loi, étant entendu que certains renseignements commerciaux sensibles ou confidentiels peuvent faire l'objet de caviardages conformément à la Loi. La CGPAC dispense également des séances de formation sur l'accès à l'information afin de sensibiliser ses employés à leurs devoirs et à leurs responsabilités légales en vertu de la Loi.
- **Loi sur les conflits d'intérêts** : Les membres du Conseil d'administration et le personnel de la CGPAC sont soumis à la Loi sur les conflits d'intérêts. La société s'est dotée d'un code de conduite, aligné sur celui de la CDEV, qui comprend des dispositions rigoureuses en matière de conflits d'intérêts, conformes à la Loi. Tous les membres de la direction et du personnel doivent reconnaître chaque année les devoirs qui leur incombent en vertu de ces règles, et les conflits potentiels sont divulgués et gérés afin de préserver l'intégrité de la corporation. En outre, la société tient une liste de négociation restreinte, qui est révisée lorsqu'elle a connaissance de renseignements commerciaux confidentiels.
- **Loi canadienne sur les droits de la personne** : Conformément à la Loi canadienne sur les droits de la personne, la CGPAC offre un environnement de travail exempt de discrimination et de harcèlement. Les politiques en matière de ressources humaines de la société respectent les principes d'égalité des chances et tiennent compte des besoins des employés, sans égard au sexe, à l'origine ethnique, à la religion, à l'âge ou à la situation de handicap. Toute plainte relative aux droits de la personne sera prise très au sérieux et traitée rapidement dans le cadre des procédures établies, conformément à la Loi.



- **Loi sur l'équité en matière d'emploi :** La CGPAC s'engage à respecter les principes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Bien que la société soit en phase de démarrage et qu'elle compte un effectif restreint, elle promeut activement des pratiques d'emploi équitables pour les quatre groupes désignés (les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles). Au fur et à mesure de son développement, la CGPAC mettra en œuvre des plans et des objectifs officiels d'équité en matière d'emploi, conformément à la Loi. Les politiques en matière de recrutement et de ressources humaines de la CGPAC encouragent déjà la diversité et l'inclusion, contribuant à garantir une main-d'œuvre représentative et à éliminer les obstacles à l'emploi pour les groupes sous-représentés.
- **Loi sur les langues officielles :** La CGPAC se conforme à la Loi sur les langues officielles, en veillant à ce que tous les services au public et toutes les communications soient disponibles dans les deux langues officielles (français et anglais). Les principaux documents publics, tels que les résumés des plans d'entreprise, les rapports annuels et le contenu du site Web de la CGPAC, sont fournis dans les deux langues. À l'interne, la CGPAC favorise un environnement de travail qui respecte les préférences des employés en matière de langue de travail, le cas échéant. La société respecte également les politiques et les règlements du Conseil du Trésor sur les langues officielles. Les procédures de la CGPAC garantissent le plein respect de la Loi et de l'esprit des politiques en matière de langues officielles.
- **Loi sur la protection des renseignements personnels :** La CGPAC protège les informations personnelles conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Compte tenu de la nature du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones, la société traite des informations sensibles sur les demandeurs et les parties prenantes. La CGPAC a mandaté les ressources spécialisées en AIPRP de la CDEV pour assurer la coordination du respect des obligations en matière de protection des renseignements personnels. Les données personnelles sont collectées, utilisées, conservées et divulguées uniquement dans les limites autorisées par la Loi, et des mesures de protection (administratives, techniques et physiques) sont en place pour empêcher tout accès non autorisé. En cas d'atteinte à la vie privée, la CGPAC suivra les lignes directrices du Conseil du Trésor prévues à cet effet et en informera le Commissariat à la protection de la vie privée, le cas échéant.
- **Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements :** La CGPAC respecte les Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du Conseil du Trésor. Par l'intermédiaire de la CDEV, la société a adopté des politiques de voyage et d'accueil qui reflètent ces directives afin de garantir que les dépenses sont nécessaires, efficaces et justifiables. En raison de sa petite taille, la CGPAC est en mesure d'exercer un contrôle étroit et une surveillance rigoureuse des dépenses de voyage et d'accueil, lesquelles sont examinées et approuvées par un nombre restreint de hauts responsables. Ces mesures garantissent une utilisation prudente des fonds publics pour les voyages, l'accueil, les conférences et les événements.



- **Accords commerciaux :** Dans le cadre de ses activités de mise sous contrat et d’approvisionnement, la CGPAC respecte les obligations prévues dans les accords commerciaux pertinents. En tant qu’entité fédérale, la CGPAC exerce ses activités d’approvisionnement en faisant preuve d’ouverture, d’équité et de transparence, conformément aux exigences d’accords tels que l’ Accord de libre-échange canadien (ALEC) et les traités commerciaux internationaux pertinents. Dans le cadre de ses activités, la CGPAC s’appuie sur l’expertise de la CDEV en matière d’approvisionnement pour rester au fait des obligations découlant des traités commerciaux et rendra compte de ses activités d’approvisionnement conformément aux politiques fédérales. Cette approche garantit que les activités de la CGPAC respectent les engagements commerciaux du Canada et les principes d’ouverture et de non-discrimination dans les activités d’approvisionnement du gouvernement.



## ANNEXE F : PRIORITÉS ET ORIENTATION DU GOUVERNEMENT

Le PGPA a reçu une reconnaissance importante et soutenue dans le cadre des priorités du gouvernement du Canada. Il a été présenté dans le discours du Trône de 2025 comme un mécanisme central de réconciliation économique, reposant sur la prise de participation autochtone dans de grands projets. Le premier ministre a réaffirmé l'importance du programme lors de sa rencontre avec les dirigeants autochtones nationaux, en soulignant que l'enveloppe du programme était passée de 5 à 10 milliards de dollars. Plus récemment, la mise en œuvre de la *Loi sur l'unité de l'économie canadienne* a réaffirmé le rôle du PGPA dans les projets de renforcement de la nation en facilitant la participation en capital des communautés autochtones.

Cette annexe décrit comment les priorités et les activités de la CGPAC s'alignent sur les priorités et les orientations plus générales du gouvernement du Canada. Elle met en lumière des initiatives notables dans des domaines

### Un gouvernement transparent et ouvert

La CGPAC s'engage à faire preuve d'un niveau élevé de transparence dans ses activités. La société communique de manière proactive des informations sur ses activités et ses résultats par divers moyens. Les principales publications de la société, notamment le résumé du plan d'entreprise, le rapport annuel, les rapports financiers trimestriels et tous les rapports de présentation d'informations liées au climat, seront mises à la disposition du public sur le site Web de la CGPAC et par l'intermédiaire du processus de dépôt parlementaire.

La CGPAC communique également régulièrement au moyen de communiqués de presse, de son site Web officiel et d'autres plateformes numériques afin de tenir les communautés autochtones, les partenaires sectoriels et le grand public informés de l'évolution du programme. Conformément aux pratiques d'ouverture du gouvernement, la CGPAC fournit des détails sur les garanties de prêt émises (sous réserve de confidentialité commerciale), les processus de demande et les résultats en matière de rendement. Elle répond en temps utile aux demandes des médias et du public.

Les autres renseignements publiés comprennent des rapports sur les examens spéciaux, les frais de déplacement et d'accueil de la direction et des administrateurs et les demandes au titre de la *Loi sur l'accès à l'information*. La CGPAC répond aux demandes du public et des médias en temps opportun et réalise également de nombreux types de sondages dans le cadre de ses obligations en tant que société d'État, notamment le sondage annuel sur les langues officielles, le rapport annuel sur l'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien et le sondage annuel sur les biens et services environnementaux.



## Analyse comparative entre les sexes Plus

La CGPAC applique l'approche de l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS+) à ses activités et à ses processus décisionnels afin de promouvoir des résultats inclusifs. Bien que le mandat principal de la CGPAC soit de faciliter la prise de participation des Autochtones dans les grands projets, la société reconnaît que les communautés autochtones ne sont pas toutes identiques et que des facteurs tels que le sexe, l'âge, le handicap et le contexte socio-économique peuvent influencer la façon dont les différentes communautés peuvent accéder à son programme.

Dans le cadre de ses activités, la CGPAC intègre l'ACS+ à différents stades de la conception et de la mise en œuvre du programme. Par exemple, les activités d'information et de sensibilisation sont proposées sous différentes formes (réunions en personne, réunions virtuelles, webinaires, courriels, site Web et médias sociaux), afin de permettre aux groupes autochtones et aux autres parties prenantes de s'informer facilement sur le programme dans le format qui leur convient.

À l'interne, les pratiques de la CGPAC en matière de ressources humaines intègrent les considérations liées à l'ACS+ en encourageant une main-d'œuvre diversifiée et une culture inclusive et en prévenant les biais dans les processus décisionnels. La société reste alignée sur les engagements pris à l'échelle du gouvernement pour améliorer les résultats en matière de genre et de diversité. Par exemple, la CGPAC contribuera aux rapports ou audits requis en matière de genre et de diversité. Pour résumer, en tenant compte des facteurs liés à l'ACS+, la CGPAC veille à ce que ses activités n'excluent ou ne désavantagent aucun groupe par inadvertance, et à ce qu'elles contribuent activement à l'égalité des chances, conformément aux priorités fédérales liées à l'instauration d'une économie inclusive.

## Diversité et équité en emploi

Le gouvernement du Canada s'est engagé à constituer une main-d'œuvre qui reflète la diversité de la population canadienne, et la CGPAC soutient pleinement cette priorité. En tant que société d'État nouvellement créée, la CGPAC intègre dès le départ la diversité, l'équité et l'inclusion dans sa culture organisationnelle. Les stratégies de recrutement et de dotation en personnel de la société mettent l'accent sur la représentation des quatre groupes désignés au titre de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (femmes, Autochtones, personnes handicapées et minorités visibles). La représentation autochtone forte au sein des postes de direction constitue une priorité centrale. La CGPAC travaille en étroite collaboration avec sa société mère (la CDEV) et le ministre des Finances pour s'assurer que son Conseil d'administration et sa direction comptent une solide représentation autochtone.

La CGPAC favorise également un milieu de travail inclusif grâce à la formation et à la sensibilisation. Tous les employés sont encouragés à participer à des formations sur les compétences culturelles (par exemple, en apprenant l'histoire et les perspectives autochtones, en suivant des formations sur la lutte contre le racisme et les préjugés inconscients). Au fur et à mesure que l'organisation se développera, elle élaborera des



politiques et des mesures officielles en matière de diversité, d'équité et d'inclusion afin de soutenir l'amélioration continue. Bien que l'équipe soit encore de taille modeste, la CGPAC a déjà mis en œuvre plusieurs mesures concrètes : aménagements de travail flexibles pour répondre à une diversité de besoins, célébration d'événements comme la Journée nationale des peuples autochtones et la Journée internationale des femmes, et encouragement d'un dialogue ouvert et respectueux sur l'inclusion au sein du milieu de travail.

Enfin, la CGPAC s'aligne sur les programmes gouvernementaux visant à promouvoir la diversité. En créant un environnement accueillant et des pratiques RH équitables, la CGPAC constituera une équipe performante qui s'appuiera sur un large éventail de perspectives. Cette diversité de parcours, de compétences et d'expériences est considérée comme essentielle à la réussite de la CGPAC, car elle nourrit l'innovation et appuie des processus décisionnels solides dans la mise en œuvre du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones.

## Questions autochtones

Le mandat de la CGPAC étant de soutenir les communautés autochtones en facilitant la prise de participation dans les grands projets, la plupart des activités de la CGPAC sont donc entreprises avec les partenaires autochtones, et n'entraînent pas *d'effets préjudiciables* sur les droits des Autochtones. Néanmoins, la CGPAC reconnaît pleinement ses obligations en matière de consultation et d'accommodement des populations autochtones.

La CGPAC contribue à l'engagement global du gouvernement en matière de réconciliation. En facilitant la prise de participation des Autochtones dans les grands projets, la CGPAC soutient directement les objectifs de réconciliation économique de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment l'article 3 qui stipule que :

*Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.*

En résumé, la CGPAC s'efforce non seulement de remplir ses obligations légales, mais aussi d'être une force positive dans les relations entre la Couronne et les Autochtones en renforçant les partenariats, en respectant les droits des Autochtones et en favorisant la réconciliation par des occasions économiques tangibles.

## Développement durable et écologisation des opérations gouvernementales

Bien que le rôle principal de la CGPAC soit financier (fournir des garanties de prêt) et qu'elle n'entreprene pas de grands projets d'investissement ou d'opérations directes ayant une empreinte environnementale importante, la société s'est engagée à soutenir les priorités du gouvernement en matière de développement durable et de la « Stratégie pour un gouvernement vert ».



La CGPAC a adopté des mesures internes pour minimiser l'impact environnemental de ses activités courantes. En tant que nouvelle organisation, elle a mis en place un environnement de travail largement numérique et sans papier, réduisant ainsi la consommation de papier et les déchets. Des outils de collaboration à distance sont utilisés pour limiter les déplacements non essentiels. Lorsque des déplacements ou des événements sont nécessaires, notamment pour s'engager auprès des communautés autochtones à travers le Canada, la CGPAC applique le principe de nécessité et d'efficacité, en s'efforçant de maintenir son empreinte carbone à un faible niveau.

Le PGPA est un programme qui n'est pas axé sur un secteur en particulier; cependant, la CGPAC voudra maintenir un portefeuille équilibré qui soutient l'investissement en capital des Autochtones dans une variété de projets et dans plusieurs secteurs, y compris les projets durables (par exemple, l'énergie renouvelable, la capture du carbone ou la production de carburants à faible teneur en carbone).

## **Lieux de travail sûrs**

La CGPAC s'engage à créer un environnement sain et exempt de harcèlement et de violence pour tout son personnel. Elle a adopté la politique de la CDEV visant à prévenir le harcèlement et la violence de tout type en milieu de travail et y réagir, et à traiter efficacement tout incident éventuel.

Les principales caractéristiques de l'approche de la CGPAC comprennent une formation obligatoire pour tous les employés et les membres du Conseil d'administration sur la prévention du harcèlement, des définitions claires des comportements inacceptables (y compris le harcèlement, le harcèlement sexuel, l'intimidation et la violence), et des procédures établies pour signaler et traiter tout incident. Les employés disposent de plusieurs moyens pour faire part de leurs préoccupations, sans risque de représailles. Lorsqu'un problème est soulevé, la CGPAC s'engage à mener des enquêtes rapides et impartiales et à prendre les mesures correctives qui s'imposent. La politique met également l'accent sur le soutien aux employés concernés.

Les dirigeants de la CGPAC adoptent un comportement respectueux pour donner le ton depuis le sommet. Les cadres supérieurs soulignent régulièrement l'importance d'un lieu de travail respectueux. En outre, la CGPAC encourage une culture diversifiée et inclusive, qui favorise intrinsèquement un espace de travail sûr en valorisant le respect et la compréhension mutuels.

En prenant ces mesures, la CGPAC s'assure qu'elle répond aux objectifs fédéraux en matière de *sécurité des espaces de travail*. Un lieu de travail exempt de harcèlement n'est pas seulement une obligation légale, c'est aussi un élément essentiel pour la productivité et le moral des employés. La CGPAC rendra compte à son Conseil d'administration de tout incident avéré et de sa résolution.



## Accessibilité

Le gouvernement du Canada est résolu à favoriser l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées, tant à l'interne dans les organisations que dans les services destinés au public. La CGPAC soutient cette priorité et se conforme à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* et aux normes qui s'y rapportent.

La CGPAC bénéficie de l'expertise de la CDEV en matière d'accessibilité. La CDEV et les filiales de son groupe (y compris la CGPAC) ont une approche commune qui se reflète dans le plan d'accessibilité de la CDEV et dans les rapports d'étape.

